

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 624

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'indemnité spécifique versée par la collectivité lorsqu'elle retire à une organisation syndicale des locaux qu'elle lui avait mis à disposition depuis au moins cinq ans sans proposer un autre local. Cette indemnité semble totalement excessive et constitue un frein à la libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales, déjà victimes de la baisse des dotations, n'ont pas à se retrouver face à un énième chantage financier qui réduirait leurs marges de manœuvres et les mettrait sous la coupe des syndicats.